

PinkPaper - Cellule de veille et d'action juridique en matière d'asile

La situation au SOUDAN

Mai 2019

- 1. Diagnostic sur l'insécurité
- a. Les zones de conflit
- b. La diversité ethnique
- c. L'insécurité au Darfour
- d. L'insécurité au Kordofan du sud et au Nil bleu
- e. Développements politiques récents
- 2. Incapacité des autorités à assurer la protection
- a. Le manque de poursuites
- b. L'accès à l'aide humanitaire
- c. La non-coopération avec la Cour pénale internationale
- 3. Impossibilité de déménager à l'intérieur du Soudan
- 4. Risques en cas de retour vers le Soudan
- a. Retour considéré comme un traitement inhumain et dégradant
- b. Risques de violation de droits fondamentaux en cas de retours

1. Diagnostic sur l'insécurité

a. Les zones de conflit

Les principales zones de conflit au Soudan sont le Darfour, le Kordofan du Sud et le Nil bleu. Alors que le conflit au Darfour a éclaté en 2003 et que les conflits au Kordofan du Sud et dans la région du Nil bleu ont débuté en 2011, ces trois zones continuent d'être les cibles d'affrontements entre les différentes forces rebelles et l'armée soudanaise et sont le terrain de graves violations des droits de l'Homme et ce malgré les cessez le feu établis dans ces trois zones.

Un rapport de Human rights watch pour l'année 2018 rapporte encore des cas d'attaques dans ces trois zones à l'encontre des civils, notamment dans les villages et perpétrées principalement par les forces armées soudanaises et les milices alliées.¹ De nombreux rapports sur la situation des droits fondamentaux au Soudan font état de violations chroniques de ces droits et dénoncent notamment des meurtres arbitraires et illégaux perpétrés par le gouvernement ou ses agents² ainsi que des actes de torture. Le gouvernement exerce aussi une forte violence sexuelle à l'égard des femmes et filles. ³ Finalement, des détentions arbitraires et illégales sont exercées vis-à-vis des activistes politiques de l'opposition (défenseurs des droits fondamentaux, étudiants et activistes politiques). Certains sont arrêtés notamment à cause de leur soutien aux protestations de désobéissance civile.⁴

b. La diversité ethnique

La population soudanaise est répartie en de nombreuses ethnies: une majorité appartient à des ethnies arabes (70% environ) tandis que le reste de la population appartient à des ethnies africaines. La diversité ethnique qui joue un certain rôle dans l'origine des conflits est communément manipulée par le pouvoir en place de manière à stigmatiser les membres des ethnies minoritaires, notamment en les assimilant aux membres de mouvements rebelles composés majoritairement de personnes issues de ces ethnies de manière à justifier les violences perpétrées par les forces armées et leur alliées à l'encontre des membres des ethnies minoritaires.

c. L'insécurité au Darfour

_

¹ Human Rights Watch, World report 2018: Sudan, disponible à https://www.hrw.org/world-report/2018/country-chapters/sudan#ada87c.

² United States department of State, Bureau of democracy, human rights and labor, Sudan 2017 human rights report, Country reports on human rights practices for 2017, p.1.

³ Human rights watch, World report 2019 : Sudan, disponible à https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/sudan.

⁴ Par exemple « Matar Younis, professseur, a été arrêté en avril pour avoir critiqué les violations des droits de l'homme perpétrées par le gouvernement au Darfour : il a été accusé de crimes contre l'Etat et d'espionnage » Human rights watch, World report 2019 : Sudan, disponible à https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/sudan.

Au Darfour, de graves violations des droits de l'Homme sont recensées depuis le début du conflit, y compris des meurtres illégaux de civils, des viols, des arrestations arbitraires, des attaques sur des civils, des bombardements aériens, des pillages et destructions de propriétés et villages systématiques. Il apparaît que ces crimes sont notamment commis par des milices pro gouvernement. Par ailleurs, les civils continuent de faire face à des arrestations et détentions arbitraires résultant très souvent en des cas de torture et de traitements dégradants, perpétrés par les services de sécurité et d'intelligence nationaux.

L'origine du conflit au Darfour serait d'une part le refus de partage des richesses, et d'autre part la marginalisation des darfouris d'origine africaine exercée par le gouvernement. La Commission internationale d'enquête sur le Darfour, dans un rapport de 2005 rapporte que la majorité des membres à l'origine du mouvement rebelle de 2003 appartient aux ethnies Massalit, Four et Zaghawa. Toutefois, les différences ethniques n'avaient pas autant d'importance auparavant, la manipulation dans le cadre du conflit, jouant à faire ressortir les différences ethniques a accru ces différences et en a fait un élément de distinction afin de dresser les soudanais les uns contre les autres. Dès lors, les violences ciblent notamment les membres des ethnies Four, Zaghawa et Massalit. Des lors des violences ciblent notamment les membres des ethnies Four, Zaghawa et Massalit.

Par exemple, les membres de la communauté Zaghawa sont généralement assimilés de manière systématique aux groupes rebelles du Darfour et de ce fait persécutés, sans distinction faite entre les civils et les combattants :¹¹ dès lors la communauté fait l'objet d'un ciblage de la part des forces armées soudanaises et des Janjaouid (milice arabe alliée des forces armées nationales) et l'on recense de violentes attaques sur des villages Zaghawa, notamment au Darfour, constitués principalement de civils.¹² Certains rapports indiquent même que le gouvernement soudanais se livre depuis 2003 à une purification ethnique,

_

⁵ Amnesty International, Annual report Sudan 2013, pp. 6-7, disponible à https://www.amnestyusa.org/reports/annual-report-sudan-2013/, voir aussi https://asile.ch/chronique/soudan-pays-frequentable/.

⁶ Amnesty International, Sudan 2017/2018, disponible à https://www.amnesty.org/en/countries/africa/sudan/report-sudan/, pp. 3-4.

⁷ Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, Soudan : Traitement accordé au groupe ethnique Masalit au Darfour par les autorités gouvernementales et les milices armées, y compris des incidents de violence (2002-2013), 17 janvier 2015, disponible à https://www.refworld.org/docid/54f043454.html.

⁸ Conseil de sécurité des Nations Unies, Lettre datée du 31 janvier 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, disponible à http://www.iccnow.org/documents/Rapport Commission IONU Darfour.pdf.

⁹ « La perception des différences s'est accrue et s'est étendue à des distinctions qui n'étaient précédemment pas un élément déterminant de l'identité », Conseil de sécurité des Nations Unies, Lettre datée du 31 janvier 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, p. 148, disponible à http://www.iccnow.org/documents/Rapport Commission IONU Darfour.pdf.

¹⁰ Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, Soudan : Traitement accordé au groupe ethnique Masalit au Darfour par les autorités gouvernementales et les milices armées, y compris des incidents de violence (2002-2013), 17 janvier 2015, disponible à https://www.refworld.org/docid/54f043454.html.

¹¹ Country of Origin Research and Information (CORI), Small Arms Survey, Forgotten Darfur: Old Tactics and New Players, juillet 2012.

¹² Sudan Tribune, Darfur Young Generations between Sudan's NCP Devil and the Mediterranean, 30 mai 2017, voir aussi Sudan Tribune, Amid silence, atrocities in Darfur have restarted, I7 juin 2017.

touchant de manière générale les ethnies africaines et plus particulièrement celle des Zaghawa. Les autorités et la presse soudanaise ont dans ce sens développé un discours de haine et de peur à l'encontre de la communauté, visant à marginaliser toujours plus ses membres en qualifiant par exemple les Zaghawa de « tribue ennemie de l'islam ». Les violences touchent donc aussi bien les rebelles que les civils non engagés dans la rébellion. La Cour nationale du droit d'asile française a d'ailleurs jugé dans ce sens qu'un réfugié soudanais appartenant à l'ethnie Zaghawa avait toutes les raisons légitimes de considérer qu'il risquerait d'être persécuté en cas de retour au Soudan à cause notamment de ses origines ethniques.

Les violences à l'égard des ethnies minoritaires ne touchent pas uniquement les Zaghawa ; la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada rapporte l'existence de violences tout à fait comparables à l'égard notamment des ethnies Masalit et Four, violences qualifiées de « nettoyage ethnique »¹⁶ voire de « génocide ».¹⁷ Certains rapports notent aussi que les Janjaouid exercent des attaques sur les villages de manière à chasser les ethnies minoritaires africaines du Darfour et à s'approprier leurs terres en détruisant et rendant inhabitables leurs terres.¹⁸

d. L'insécurité au Kordofan du sud et au Nil bleu

Les conflits dans les Etats du Kordofan du sud et du Nil bleu ont débuté en 2011. L'ethnie Nuba demandait à organiser un référendum afin de voter son indépendance mais le gouverneur de l'époque ayant refusé, le conflit a débuté entre le gouvernement et les révolutionnaires. Depuis, comme dans la région du Darfour, des violences basées sur l'appartenance ethnique sont systématiquement faites par le régime dans ces deux zones – les principales victimes étant les membres de l'ethnie Nuba. Les forces armées soudanaises procèdent notamment à des bombardements aériens causant la mort de civils et la destruction de propriétés.

⁻

¹³ Human Rights Watch, Soudan: le gouvernement se livre à une « purification ethnique » dans le Darfour, 7 mai 2004, disponible à https://www.hrw.org/fr/news/2004/05/07/soudan-le-gouvernement-se-livre-une-purification-ethnique-dans-le-darfour.

¹⁴ Home Office, Country policy and information note – Sudan: non-Arab Darfuri, Septembre 2018, disponible à https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment data/file/743894/S https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment data/file/743894/S https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment data/file/743894/S https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment data/file/743894/S

¹⁵ Cour nationale du droit d'asile, 2e section, 1ère chambre, n° 17014903, audience du 25 octobre 2018, disponible

http://www.cnda.fr/content/download/150726/1526359/version/1/file/CNDA%203%20d%C3%A9cembre%20 2018%20M.%20D.%20n%C2%B017014903%20C.pdf.

¹⁶ Enough Project, Prendergast, John, Omer Ismail et Akshaya Kumar, The Economics of Ethnic Cleansing in Darfur, Août 2013.

¹⁷ Congressional Research Service (CRS), Sudan: The Crisis in Darfur and Status of the North-South Peace Agreement, 15 juin 2011.

¹⁸ Congressional Research Service (CRS), Sudan: The Crisis in Darfur and Status of the North-South Peace Agreement, 15 juin 2011.

¹⁹ Sudan democracy first group, Expansion of the Religious Discrimination against Christians in Sudan, 8 avril 2017, disponible

à https://us7.campaign-archive.com/?u=7acabab6ae470b89628f88514&id=c8e9ad21d8&e=a9db638c83.

e. Développements politiques récents

Au-delà de ces conflits de longue date, le Soudan est entré récemment dans une nouvelle vague de violence. Après que l'ancien président soudanais Omar el-Béchir ait passé trente ans à diriger le pays à la suite d'un coup d'Etat en 1989, des manifestations anti-régime ont petit à petit vu le jour. La réponse du gouvernement a notamment été la mise en place d'un Etat d'urgence en février 2018 pour un an permettant de faciliter l'utilisation de la violence pour contrer les manifestations anti-régime. France info relève que ces manifestations ont notamment causé la mort de quarante-neuf personnes depuis décembre 2018.²⁰

Le Président a dû quitter son poste le 11 avril : un conseil militaire de transition dont les membres font partie de l'entourage politique de l'ancien Président est censé s'occuper de prendre la relève pour les deux prochaines années malgré le fait que les manifestants inspirent à un réel renouveau. Les désaccords subsistent: « cela a tout d'une reprise en main. Le régime tente de se substituer à lui-même ».²¹ Et les manifestations continuent : l'organisation à l'origine des protestations – la Sudanese Professionals Association - estime que « le régime a mené un coup d'Etat militaire en présentant encore les mêmes visages (...) contre lesquels notre peuple s'est élevé. Nous appelons notre peuple à continuer son sit-in devant le QG de l'armée et à travers le pays ».²² Face à cette démission qui ne démontre cependant pas un réel changement politique, les manifestations continuent laissant craindre une répression toujours plus forte de la part du conseil militaire de transition.

2. Incapacité des autorités à assurer la protection

a. Le manque de poursuites

Le gouvernement soudanais est directement et indirectement (via ses relations avec les Janjaouid) responsable de nombreuses violations des droits de l'Homme que nous avons relatées (meurtres, pillages, torture et viols entre autre).²³ Les rapports sur la situation des droits fondamentaux au Soudan font état du manque de coopération et de l'incapacité/non-

_

²⁰ Penara, Marlène, Soudan: retour sur les raisons d'une crise, Le Point, 6 janvier 2019, disponible à https://www.lepoint.fr/afrique/soudan-les-raisons-d-une-crise-06-01-2019-2283650_3826.php.

²¹ Ce que l'on sait de la situation au Soudan après la destitution du président Omar el-Béchir, Franceinfo, 12 avril 2019, disponible à https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/soudan/le-sang-de-nos-freres-ne-doit-pas-avoir-coule-pour-rien-ce-que-l-on-sait-de-la-situation-au-soudan-apres-la-destitution-du-president-omar-el-bechir 3323101.html.

²² Ce que l'on sait de la situation au Soudan après la destitution du président Omar el-Béchir, Franceinfo, 12 avril 2019, disponible à https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/soudan/le-sang-de-nos-freres-ne-doit-pas-avoir-coule-pour-rien-ce-que-l-on-sait-de-la-situation-au-soudan-apres-la-destitution-du-president-omar-el-bechir 3323101.html.

²³ Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, Soudan : Traitement accordé au groupe ethnique Masalit au Darfour par les autorités gouvernementales et les milices armées, y compris des incidents de violence (2002-2013), 17 janvier 2015, disponible à https://www.refworld.org/docid/54f043454.html.

volonté des autorités à punir les criminels et collaborer de manière à assurer la protection des soudanais dont les droits fondamentaux ont été violés. ²⁴

b. L'accès à l'aide humanitaire

Par ailleurs, de nombreux rapports font état de la volonté du gouvernement de ne pas permettre à l'aide humanitaire d'être réellement mise à disposition de la population. Malgré la signature de protocoles par le gouvernement soudanais pour rendre possible l'accès humanitaire aux populations affectées par les différents conflits, aucun progrès n'a été fait pour réellement assurer une assistance humanitaire aux populations. ²⁵ UNAMID (United Nations - African Union Mission in Darfur) rapporte les difficultés dans l'exercice de son travail, notamment de par les restrictions imposées par le gouvernement sur le mouvement et les délais pour apporter l'aide humanitaire ²⁶ forçant ainsi les populations affectées par les conflits à fuir.

c. La non-coopération avec la Cour pénale internationale

L'ancien président soudanais (ainsi que quatre autres hommes de son entourage) fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale depuis 2010 pour son implication présumée dans des crimes de génocide et crimes contre l'humanité. Toutefois, le gouvernement ne coopère pas dans ce sens et aucun mandat d'arrêt n'a été exécuté depuis 2010 ce qui dénote d'un réel manque de volonté de poursuivre les auteurs de ces crimes.

3. Impossibilité de déménager à l'intérieur du Soudan

Les différents conflits qui rongent le Soudan depuis des années ont eu pour conséquence un nombre particulièrement important de personnes déplacées à l'intérieur du territoire, cherchant à fuir ces zones de conflit. En plus de bloquer l'accès à l'aide humanitaire, de nombreux rapports attestent de violences perpétrées par le gouvernement et les milices à l'encontre des civils dans certains camps de réfugiés où avaient fui des personnes déplacées en raison des différents conflits.²⁷ Il semble difficile pour les membres des ethnies minoritaires de se mettre à l'abri des violences au sein du territoire soudanais puisqu'ils ne sont même pas en sécurité lorsqu'ils fuient pour rejoindre des lieux plus surs.

_

²⁴ Par exemple, après la mort de 200 personnes ayant suivi des manifestations en 2013 dans la zone du Kordofan du Sud, le gouvernement n'a poursuivi aucun des criminels présumés, United States department of State, Bureau of democracy, human rights and labor, Sudan 2017 human rights report, Country reports on human rights practices for 2017, p. 11.

²⁵ Amnesty International, Annual report Sudan 2013, disponible à https://www.amnestyusa.org/reports/annual-report-sudan-2013/, p. 3.

²⁶ Amnesty International, Annual report Sudan 2013, disponible à https://www.amnestyusa.org/reports/annual-report-sudan-2013/, pp. 6-7.

Human rights watch, World report 2019: Sudan, disponible à https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/sudan.

4. Risques en cas de retour vers le Soudan

a. Retour considéré comme un traitement inhumain et dégradant

La Cour européenne des droits de l'Homme s'est prononcée en 2015 dans deux affaires sur le risque de traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme que constituerait le retour de réfugiés soudanais vers leur pays d'origine. La Cour a considéré qu'au regard de la situation alarmante des droits de l'Homme au Soudan,²⁸ notamment vis-à-vis des opposants politiques, un retour des requérants vers leur pays d'origine constituerait un traitement inhumain et dégradant. Cela s'explique notamment par le fait qu'ils encourent un risque de mauvais traitement à cause de leur appartenance à une ethnie non arabe (critère qui constitue en soi un risque de persécution)²⁹ et de leurs opinions politiques. La Cour souligne par ailleurs que le risque de traitements inhumains et dégradants s'accentue après un voyage à l'étranger et rend la situation des réfugiés renvoyés vers le Soudan d'autant plus dangereuse.³⁰ Ainsi, un retour vers leur pays d'origine de réfugiés ayant fui le Soudan s'avère être particulièrement risqué.

b. Risques de violation de droits fondamentaux en cas de retours

Le Soudan n'a pas ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³¹ malgré le fait qu'elle ait été signée en 1986. Les cas de torture par les services nationaux de sécurité ne sont généralement même pas poursuivis.³² Les risques encourus par les réfugiés renvoyés au Soudan sont donc non seulement la mise en détention arbitraire en raison de leur appartenance ethnique et/ou opinions politiques mais aussi la torture voire même la peine de mort (qui est encore pratiquée au Soudan et bien souvent même dans des cas où les procès violent ouvertement les droits de la défense).

La Cour nationale du droit d'asile française a d'ailleurs récemment reconnu ces risques dans le cas d'un réfugié soudanais qui, elle estimait, encourait des risques de persécution en cas de retour vers le Soudan à cause de son appartenance à l'ethnie Zaghawa et de ses opinions politiques.³³ Des témoignages de réfugiés renvoyés au Soudan rapportent qu'ils ont effectivement été torturés par le régime dès leur retour. Un dissident politique, renvoyé vers

²⁸ Cour européenne des droits de l'Homme, *A.A. c. France*, n°18039/1, 15 janvier 2015, § 55 et A.F. c. France, n°80086/13, 15 janvier 2015, §49.

²⁹ Cour européenne des droits de l'Homme, A.A. c. France, n°18039/1, 15 janvier 2015, §58.

³⁰ Cour européenne des droits de l'Homme, *A.A. c. France*, n°18039/1, 15 janvier 2015, §60 et A.F. c. France, n°80086/13, 15 janvier 2015, §57.

³¹ Nations Unies, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 10 décembre 1984.

Human rights watch, World report 2019: Sudan, disponible à https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/sudan.

³³ Cour nationale du droit d'asile, 2^e section, 1^{ère} chambre, n° 17014903, audience du 25 octobre 2018, disponible à

 $[\]frac{\text{http://www.cnda.fr/content/download/150726/1526359/version/1/file/CNDA\%203\%20d\%C3\%A9cembre\%20}{2018\%20M.\%20D.\%20n\%C2\%B017014903\%20C.pdf}.$

la région du Darfour par la France « affirme ainsi avoir été électrocuté, battu et frappé avec des tuyaux en métal pendant dix jours ».³⁴

_

³⁴ P.L., Soudan : des demandeurs d'asile torturés après avoir été expulsés par la France, *Nouvelobs*, 24 avril 2018, disponible à https://www.nouvelobs.com/monde/20180424.OBS5650/soudan-des-demandeurs-d-asile-tortures-apres-avoir-ete-expulses-par-la-france.html.